

Bulletin d'inscription Cross de la Sartheau

(Règlement à l'ordre de :
Entente Sportive de Haute Bléone)

Par courrier :
Régis CHAUSSEGROS

Rue principale
04420 LA JAVIE

OU LE JOUR DE LA COURSE DE 8 H 00 A 10 H 00

- Nom :
- Prénom :
- Sexe: M F Né(e) le : / /
- N° licence :
- Club :
- Adresse :
- Code Postal:
- Ville :
- E-mail :

Important

Joindre obligatoirement à ce bulletin sous peine de non validation de l'inscription :

- l certificat de Non Contre-Indication à la pratique de la course à pied de moins d'un an (pour les non licenciés),
- la photocopie de la licence (pour les autres).

ET

7 € jusqu'au 31/10/2014 (cachet poste)

10 € après

Autorisation parentale (pour les -18 ans)

Je soussigné autorise mon fils, ma fille, à participer au Cross de la Poire Sartheau et dégage les organisateurs de toute responsabilité.

Date :/...../.....

Signature :

DOSSARD N° (ne pas remplir)

Article 1 : Course à pied de 9 km, ouverte aux cadets, juniors, seniors, vétérans hommes ou femmes, licenciés ou non.

Article 2 : Obligation de fournir une licence en cours de validité ou la photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an.

Article 3 : Montant des inscriptions

7 € jusqu'au 31 octobre 2014

10 € après

Article 4 : Retrait des dossards et dernières inscriptions le 02/11/14 de 8 h à 10 h.

Le dossard devra être visible.

Article 5 : Départ à 10 h 00. Parcours signalé par de la « rubalise » et des signaleurs, avec un ravitaillement sur le parcours et un à l'arrivée.

Article 6 : En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve (même en cours) ou de maintenir l'épreuve sur un circuit de repli (les engagements restant acquis).

Article 7 : Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite d'utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 8 : Remise des récompenses aux différentes catégories à 12 h.

Article 9 : Un concurrent pourra être disqualifié pour non respect de l'environnement ou dépassement du temps limite fixé à 1 h 30.

Article 10 : L'organisation aura souscrit une assurance couvrant la manifestation sportive et décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou futurs.

Article 11 : L'inscription à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement.